

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue en Mairie

Le 5 novembre 2018 à 20 heures
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire

Membres présents : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Lydia BIZOUARD (à compter du point n°3), Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Marielle OUDOT, Alexandra RADISSON, Viviane VUILLERMOT – Mrs Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE, Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Lyonel MAROT, Cédric ROUGERON (à compter du point n°2).

Membres absents représentés : Mme Aurélie KERBECHE KLISZ par Mme Marielle OUDOT, Mme Anaïs LANGE par Mme Alexandra RADISSON, M. Christophe BOVAGNET par Mme Corinne LENOBLE, M. Georges MACLER par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA.

Secrétaire de séance : Mme Corinne LENOBLE.

1/ Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

2/Présentation et validation du projet d'aménagement de l'espace vert situé rue V. Schoelcher par le Conseil municipal jeunes

Madame Palermo rappelle aux membres présents que les Jeunes Conseillers Municipaux travaillent depuis plusieurs mois sur un projet d'aménagement de l'espace vert situé rue Victor Schoelcher. Il s'agit de créer un arboretum composé d'arbres et d'arbustes dont les floraisons s'étalent au maximum sur l'année, dont le feuillage est attractif à différentes saisons et producteurs de baies pour les oiseaux. Une adhésion au programme de la Ligue de protection des oiseaux est également prévue.

Des nichoirs dessinés par les jeunes et destinés à accueillir différentes espèces d'oiseaux ont été réalisés par un bénévole et seront installés par la suite.

Cet espace étant situé rue Victor Schoelcher, qui a combattu pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, le CMJ propose de dénommer cet espace « Espace Victor Schoelcher », ce qui correspond par ailleurs parfaitement à la notion « d'espace libre » qui doit rester attachée à cet endroit.

Une inauguration sera proposée aux beaux jours.

M. DELCAMBRE indique à Mme LENOBLE que l'implantation des arbres sera réalisée en concertation avec le fournisseur.

M. CHARLOT se questionne sur la nourriture qui sera à disposition des oiseaux l'hiver. Les jeunes élus répondent que les arbustes ont été choisis pour certains avec des baies. M. MAROT rappelle par ailleurs que la LPO sera là pour conseiller.

Mme VUILLERMOT, référente élue auprès des CMJ tient à les féliciter pour ce beau projet. M. DUMONT la rejoint, au nom du Conseil, et salue le travail de groupe en faveur de la biodiversité.

Pour mémoire, ce projet reçoit le soutien financier de ORVITIS.

Après avoir entendu les jeunes conseillers municipaux présenter leur projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet d'aménagement en faveur de la biodiversité proposé par le Conseil Municipal des Jeunes sur l'espace vert situé rue Victor Schoelcher ;
- sur proposition du CMJ, de dénommer cet espace « Victor Schoelcher » ;
- d'inscrire l'espace Victor Schoelcher en refuge LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à réaliser toute formalité qui y serait attachée.

3/ Dijon Métropole – Consultation sur l'avant-projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de déplacements urbains

M. DUMONT rappelle que la démarche d'élaboration du PLUi-HD est engagée depuis 2016, chaque Conseiller ayant été informé et convié aux différentes réunions qui ont ponctuées les différentes étapes de son élaboration. Le dossier d'avant-projet, consultable en Mairie depuis quelques semaines, a fait l'objet d'une note synthétique qui a été envoyée à chaque Conseiller avec l'ordre du jour.

Après avoir présenté le planning, les différentes étapes, le contenu du dossier d'avant-projet et les différents documents s'appliquant spécifiquement à notre commune, M. le Maire rappelle que le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et a délibéré sur les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres, lesquelles prévoient la consultation des communes sur l'avant-projet de PLUi-HD.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur ces orientations par une délibération datée du 29 janvier 2018 et a formulé plusieurs observations. Le Conseil a ainsi demandé que la problématique des déplacements soit prise en compte dans sa globalité (vélos, bus, train, automobile) en agissant sur leur complémentarité afin d'optimiser les déplacements des communes de 2ème couronne vers la ville centre et en positionnant la halte ferroviaire de Neully-lès-Dijon comme acteur du nœud ferroviaire dijonnais. Par ailleurs, la commune a souhaité voir préserver les espaces verts existants au cœur du tissu urbain.

Par un courrier daté du 23 mars 2018, Dijon métropole a répondu aux observations formulées par les organes délibérant des communes, regroupées par thématique.

Comme le prévoit les modalités de collaboration entre Dijon Métropole et les communes membres, l'avant-projet de PLUi-HD a été transmis aux vingt-quatre communes de Dijon Métropole le 11 octobre 2018 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur cet avant-projet et formuler d'éventuelles observations, au plus tard le 9 novembre 2018.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cet avant-projet.

M. RELOT demande si le terme de « halte ferroviaire » ne pourrait pas être substitué à celui de « gare » dans les OAP. M. DUMONT indique qu'il verra directement avec le service compétent.

M. RELOT poursuit en indiquant que M. NEUGNOT, lors de son intervention à Neully, avait dit que la réouverture de la halte ferroviaire de Neully pourrait être ré-envisagée à la fin des travaux de mise aux normes de la gare de DIJON-VILLE prévue en 2023. Sait-on ce qu'il en sera vraiment ? M. DUMONT répond qu'il n'a pas d'informations supplémentaires mais qu'il ne se fait pas d'illusions quant à la suite à attendre. La réouverture de la halte, si elle doit avoir lieu, sera considérée dans le cadre du projet de Dijon Métropole de desserte ferroviaire sur le territoire métropolitain, notamment avec le développement de population du côté de Chevigny-Saint-Sauveur.

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;
- la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et le procès-verbal établi à cet effet et diffusé aux maires le 24 novembre 2015 ;
- la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2016 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres ;
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;
- le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017 ;
- la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant le dossier d'avant-projet de PLUi-HD ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (*Mme Christine DOS SANTOS ROCHA et M. Georges MACLER*) le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation de l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole ;
- de donner un avis favorable à l'avant-projet de PLUi-HD en considérant que l'ensemble des remarques et modifications demandées tout au long de l'avancée de la procédure ont été écoutées, discutées et prises en compte par Dijon Métropole ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.grand-dijon.fr/>).

M. CHARLOT fait une dernière remarque quant à la dangerosité du carrefour RD 905bis/Rente de Bray et à la limitation de vitesse à 70 imposée jusqu'à l'entrée de Sennecey-lès-Dijon. M. DUMONT rappelle que les négociations relatives au transfert des RD à la Métropole sont toujours en cours.

4/ Renouveaulement de la convention de mise à disposition de la salle de sports à la section des Jeunes sapeurs-pompiers de Dijon est

Monsieur le Maire indique aux membres présents que les responsables de la section départementale des jeunes sapeurs-pompiers (« J.S.P. ») l'ont une nouvelle fois sollicité afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition occasionnelle de la salle de sports pour l'entraînement des J.S.P. En effet, si ces entraînements ont lieu depuis plusieurs années à Chevigny-Saint-Sauveur, cette commune n'a pas la possibilité de les accueillir cette année encore.

Il est par ailleurs rappelé que la commune a vu naître la section J.S.P. de la Côte d'Or, lorsque le C.P.I. était en fonctionnement, avant la départementalisation des centres de secours. Les entraînements avaient alors lieu à la salle de sports.

Compte tenu des liens qui unissent la commune aux J.S.P. et des valeurs de solidarité et de civisme attachées à cette formation, il est proposé de mettre la salle de sports à disposition gratuite afin qu'ils puissent y réaliser leurs entraînements jusqu'au 1er juillet 2018, sans possibilité de reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de mise à disposition de la salle de sports à l'Amicale des sapeurs pompiers de Dijon-Est pour l'entraînement de la section des J.S.P. qui y est rattachée, dans les conditions fixées dans la convention à laquelle est annexée le règlement de la salle ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à y apporter, le cas échéant, toute modification non substantielle.

5/ Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial pour exercer les fonctions de responsable des services techniques

Monsieur GREMERET indique aux membres du Conseil Municipal que l'organisation des services a été revue en début d'année 2018. Ainsi, dans une volonté de rationalisation et de meilleure efficacité, le service technique (2 agents), qui a connu plusieurs mouvements de personnel ces dernières années, et l'équipe des agents d'entretien des bâtiments communaux (4 agents) ont été rattachés pour ne former qu'un seul service.

Au vu de cette réorganisation, ainsi que des évolutions tant réglementaires que métropolitaines connues ces dernières années, il est aujourd'hui devenu nécessaire de disposer d'un agent :

- qui sache organiser et encadrer efficacement ce service technique « élargi » ;
- qui dispose de notions budgétaires et d'une réelle connaissance des réglementations attachées à sa pratique professionnelle et à celle des agents, réglementation en constante évolution ;
- qui soit en capacité de représenter la collectivité auprès des organismes extérieurs et surtout au sein de Dijon Métropole dans l'exercice et le suivi de sa nouvelle compétence voirie ;
- qui soit une interface efficace pour l'Adjoint délégué et la DGS ;
- qui puisse évidemment être acteur sur le terrain au sein de l'équipe technique.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste de responsable des services techniques qui serait pourvu par un agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. CHARLOT estime qu'il serait plus judicieux de recruter un agent technique supplémentaire plutôt qu'un agent de maîtrise car on a besoin d'un agent sur le terrain en renfort des 2 agents restants.

M. GREMERET rappelle que cet agent travaillera également sur le terrain mais qu'il est nécessaire de recruter un agent d'encadrement car c'est aujourd'hui l'Adjoint aux travaux qui planifient les chantiers, dirigent les agents etc... Ce dossier a par ailleurs été évoqué à plusieurs reprises à l'occasion de différentes réunions.

Sur l'interpellation de Mme OUDOT et Mme LENOBLE quant à l'information diffusée aux élus et au manque de communication, M. DUMONT rappelle que le courrier est mis à disposition des élus, des réunions plénières et de préparation des Conseils municipaux ont été mises en place, il est lui-même disponible en Mairie. Les réunions Maire-Adjointes sont quant à elles nécessaires pour la bonne coordination des actions et permettent aux Adjoints de rendre compte au Maire de l'exercice de leur délégation.

Mme OUDOT se questionne sur l'existence éventuelle des compétences en interne. M. GREMERET répond qu'il est aujourd'hui nécessaire d'avoir une personne qui dispose de l'expérience et des compétences nécessaires au vu des évolutions législatives et de la coordination à assurer sur le terrain. Sinon la collectivité peut choisir d'externaliser certaines missions.

Sur une remarque de Mme LENOBLE concernant le manque de comptes rendus des réunions, Mme PALERMO précise que les Adjoints sont disponibles en cas de besoin.

La création de ce poste nécessite par ailleurs de mettre en place le régime indemnitaire qui y serait attaché.

Pour mémoire, le régime indemnitaire désormais dénommé « RIFSEEP » a été mis en place au sein de notre collectivité par délibération du 16 février 2017. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **Première partie : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour que le responsable des services techniques puisse percevoir cette indemnité, il est nécessaire d'ajouter un nouveau groupe de fonctions aux 3 groupes déjà existants au sein de la catégorie C. Ce nouveau groupe C0 serait arrêté de la façon suivante :

Groupe de fonctions		Non logé Montant plafond
Groupe 0	Responsable des services techniques et d'entretien	4 500 €

- **2^{ème} partie : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est déterminé en tenant compte des objectifs assignés à l'agent et des critères institués par délibération du Conseil Municipal N°DE2016-02-01_04 en date du 1^{er} février 2016 fixant les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents communaux dans le cadre de l'entretien professionnel.

Pour que le responsable des services techniques puisse percevoir cette indemnité, il est nécessaire d'ajouter un nouveau groupe de fonctions aux 3 groupes déjà existants au sein de la catégorie C et de fixer le plafond. Le groupe C0 serait donc arrêté de la façon suivante :

Groupes fonctions		Montant annuel plafond (toutes charges comprises) CNRACL	Montant annuel plafond (toutes charges comprises) IRCANTEC
Groupe 0	Responsable des services techniques et d'entretien	2 000 €	2 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération N° DE2017-02-16_07 du 16 février 2017 instituant au bénéfice des agents communaux le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) incluant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément individuel annuel (CIA) ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 6 novembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques ;

Sous réserve de l'avis favorable du Président du CDG21 par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 concernant les modifications apportées au RIFSEPP ;

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 7 voix contre (Mmes Christine DOS SANTOS ROCHA, Marielle OUDOT, Aurélie KERBECHE KLISZ, Alexandra RADISSON, Anaïs LANGE - Mrs. Pierre CHARLOT et Georges MACLER) et 4 abstentions (Mmes Séverine MARTENOT, Corinne LENOBLE - Mrs Christophe BOVAGNET et Cédric ROUGERON) le Conseil Municipal décide :

- DE CREER un emploi permanent à temps complet de Responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- DE COMPLETER le RIFSEPP mis en place au bénéfice du personnel communal par délibération N°DE2017-02-16_07 du 16 février 2017 tel qu'indiqué ci-dessus, le reste de la délibération susmentionnée restant inchangé ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste ;

- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget primitif 2019.

6/ Téléthon 2018 – Attribution d'un don à l'AFM

M. DUMONT indique qu'il est saisi par l'association Dépendances 21 Loisirs qui organise le Téléthon sur la commune pour l'attribution d'une subvention à l'AFM. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (*Mmes Alexandra RADISSON, Anaïs LANGE et M. Pierre CHARLOT*) décide d'attribuer un don d'un montant de 100 € à l'AFM dans le cadre du Téléthon.

M. CHARLOT demande s'il est prévu d'attribuer une subvention aux sinistrés des intempéries récentes ayant eu lieu dans le sud de la France.

M. DUMONT répond qu'il est saisi de demandes émanant de plusieurs organismes mais qu'il ne souhaite pas donner suite. M. GREMERT ajoute qu'effectivement, la commune a pu antérieurement attribuer des dons lors de la survenue de catastrophes mais l'organisme attributaire était désigné par l'Etat, ce qui permettait de garantir la bonne utilisation des sommes versées.

7/ Vote sur le maintien dans ses fonctions du 4ème Adjoint de M. Didier RELOT suite à retrait de délégations

M. le Maire indique que par arrêté en date du 22 octobre 2018, il a procédé au retrait de la délégation à la vie associative, aux sports, à la vie culturelle, à la participation, à la communication et à l'information qu'il avait consentie à M. Didier RELOT, 4^{ème} Adjoint, par l'Arrêté N°A2014-04-07_27 en date du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'Adjoint de M. Didier RELOT.

Mme DOS SANTOS demande pourquoi M. RELOT s'est vu retirer ses délégations. M. DUMONT rappelle que l'attribution de délégations relève de la seule compétence du Maire. Dans le cas présent, il estime que la relation de confiance était rompue au risque d'avoir des répercussions sur le fonctionnement de la commune.

Mme OUDOT regrette le manque de transparence, les élus n'ayant pas été informés.

M. RELOT s'exprime sur son retrait de délégations : « *Depuis le 22 octobre, lors d'une réunion maire-adjoints, le maire a enlevé mes délégations mais également celles de Séverine Martenot.*

Or, après le conseil du 15, j'ai croisé par 2 fois le Maire : le jeudi lors de la réunion sur la participation citoyenne et le vendredi matin très tôt lorsque j'ai déposé tous les documents sur le bureau de Mme Froidurot pour la préparation du bulletin municipal.

Nos échanges n'ont pas laissé supposer d'une quelconque animosité à mon égard.

C'est pourquoi, quand Séverine et moi, le soir du 22 octobre, avons été traités de « faux culs », comme du reste vous tous, je m'interroge !!

En d'autres temps, nous aurions été mis sur le bûcher !!

En effet, digne d'une réunion d'Inquisition, le tribunal composé du maire et des autres adjoints n'a eu de cesse d'essayer de nous faire avouer notre crime : ne pas avoir voté pour la commune nouvelle.

Ne voulant pas trahir le vote à bulletin secret du 15 oct, nous n'avons rien dit. Même si le maire n'a aucune preuve de notre "non", (comme il n'a pas non plus l'assurance des noms des 8 votes "oui"), au regard de nos arguments face à cette fusion, cela lui a suffi pour nous évincer car nous ne sommes plus sur les mêmes rails qu'il impose.

Etre adjoint, c'est dire amen au maire. Je m'y suis toujours refusé.

Par contre, m'accuser d'avoir été l'instigateur de cette trahison, d'avoir manipulé les autres conseillers, c'est vraiment avoir une piètre opinion de vous tous sur votre libre arbitre.

Pourtant, après un premier coup de semonce quand le conseil a refusé l'augmentation des impôts, après un conseil non réalisé à cause d'un quorum non atteint et suite au désaveu sur le projet de la commune nouvelle, 2 choses logiques s'imposaient : une démission du maire ou une prise de conscience, malgré l'amertume de la défaite, de finir le mandat du mieux possible avec les nombreux dossiers qui avaient été mis en suspens et qui restent à faire.

Cependant avec cette décision ou plutôt cette réaction monarquale épidermique, la majorité a explosé.

Rappel : nous sommes 19 à avoir été élus par les habitants et c'est le conseil en 2014 qui a décidé d'attribuer les différents rôles de maire ou d'adjoints. Donc un maire n'est rien sans son Conseil.

Aussi, la fin du mandat risque d'être compliquée.

Bref, je suis désolé de cette situation.

J'ai vraiment apprécié le travail et les échanges que nous avons réalisés pendant ces 4 ans ½ au niveau des associations, du site, de Neuilly Actu, de la bibliothèque, de la fête à Neuneu et j'en passe...

Il me restait des dossiers importants à mes yeux à voir naître :

Centre de loisirs en lieu de l'ex-Coter et récupération des locaux du centre actuel par les associations, plateforme de sport à réhabiliter, 2ème pare-ballons vers le terrain de foot, changement du mobilier et réfection du centre polyvalent, la mise en place de la signalétique, communication par panneaux lumineux, favoriser les actions des associations, changer le dossier de subvention, travailler sur l'embellissement de la place Mommenheim...

Je ne m'étais pas engagé pour vivre cette situation très déplaisante. Néanmoins, je ne démissionnerai pas.

Au contraire, suivant votre vote de ce soir, je resterai adjoint et je serai vigilant, en accord ou opposant aux décisions prises.

Je vous remercie pour votre attention. »

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 4 voix contre (Mme Nadine PALERMO, Mrs Jean-Louis DUMONT, Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE) et 1 abstention (M. Lyonel MAROT) le Conseil Municipal décide de maintenir M. Didier RELOT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

8/ Vote sur le maintien dans ses fonctions de 5^{ème} Adjointe de Mme Séverine MARTENOT suite à retrait de délégations

M. le Maire indique que par arrêté en date du 22 octobre 2018, il a procédé au retrait de la délégation aux affaires sociales et au centre communal d'action sociale qu'il avait consentie à Mme Séverine. MARTENOT, 5^{ème} Adjointe, par Arrêté N°A2014-04-07_27, en date du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'Adjoint de Mme Séverine MARTENOT.

M. DUMONT indique que la commune de CRIMOLOIS qui se réunissait ce soir en Conseil Municipal a décidé de ne plus organiser le repas de fin d'année des séniors avec notre Commune.

Mme MARTENOT s'exprime sur son retrait de délégations : « Mesdames messieurs les élus,

Je n'imaginai pas que l'on me fasse un tel honneur d'être ainsi remerciée de mes bons et loyaux services au sein de la commune.

Je suis là devant vous pour attendre un verdict, impartiale, dénuée de tout intérêt personnel .

J'aurais souhaité me défendre, mais pour se défendre il faut savoir quels sont les motifs, qu'elle est ma faute ?

Ma faute ?

Je n'ai simplement pas voulu dévoiler mon vote en réunion maire adjoint concernant la commune nouvelle afin de respecter le vote à bulletin secret.

Définition : le vote à bulletin secret est une méthode de vote ou le choix du votant est anonyme tant au moment du vote qu'après celui ci .

Le proverbe suivant dit :

Quand on veut noyer son chien on dit qu'il a la rage, en terme clair on trouve toujours un prétexte pour se débarrasser de quelqu'un ou quelque chose.

J'ai été élue par les habitants que je remercie, j'ai toujours été présente aux conseils municipaux.

J'ai mis tout mon cœur dans ce que je faisais :

Repas des aînés et colis de fin d'année Galette des rois

Organisation des cérémonies du 11 novembre projection de films. Karaoké, Théâtre. Collecte de la banque alimentaire.

Mutuelle communale voyage des aînés CLSM PLUIHD actions diverses avec Sennecey....(sécurité seniors, dépistage surdité, remise à niveau du permis, succession, ateliers pep's eurêka....

Depuis quelque temps Didier et moi même sommes mis à l'écart, si nous ne sommes pas d'accord avec vous cela ne vous convient pas, où est la démocratie ?

J'ai passé de bons moments auprès des administrés et sachez que pour le moment je ne démissionnerai pas. »

Mme DOS SANTOS apporte son soutien à M. RELOT et à Mme MARTENOT et souligne le travail réalisé par cette dernière dans le cadre de sa délégation.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 3 voix contre (Mrs Jean-Louis DUMONT, Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE) et 2 abstentions (Mme Nadine PALERMO et M. Lyonel MAROT) le Conseil Municipal décide de maintenir Mme Séverine MARTENOT dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

9/ Divers

Le prochain Conseil municipal est envisagé le 3 décembre prochain.

Les Voeux du Maire à la population sont programmés le 8 janvier pour que les élus puissent se rendre à la cérémonie de M. REBSAMEN le 11 janvier.

Sur l'interpellation de Mme OUDOT, M. GREMERET indique qu'il regrette sincèrement la désunion de l'équipe initialement constituée mais qu'ayant eu les 2 fonctions d'Adjoint et de Maire, il estime que si l'on est plus d'accord avec la ligne conduite par l'exécutif, il appartient à l'Adjoint de démissionner.

Mettant fin aux débats et l'ordre du jour étant épuisé, M. DUMONT clôt la séance à 23h10.